

paroles, hier soir. Je trouve, cependant, que jusqu'ici il n'y a pas eu beaucoup de signes de réforme, tandis que nous avons eu vent de discussions entre lui et différents ministres.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable collègue doit se rappeler que feu M. Macdougall eut souvent maille à partir avec le département des Finances.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: M. Macdougall était de taille à lutter.

L'honorable M. REID: C'était un homme grand et fort.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Laissant de côté pour le moment l'auditeur général, l'opinion du département de la Justice dont mon honorable collègue nous a donné lecture, étant consignée au procès-verbal, garantira, je suppose, que la première partie de l'article 3 ne soustrait pas la nomination des techniciens aux dispositions de la loi du service civil. Nous sommes obligés d'accepter l'opinion du département de la Justice à cet égard et puisqu'elle a été rendue publique et consignée, je ne tiens pas à la discuter, ni à proposer, pour plus de sûreté, une disposition supplémentaire.

Quant à la seconde partie de l'article 3, l'opinion du département de la Justice est conforme à la mienne, à savoir que le fait de confier au Conseil du Trésor le soin de nommer un secrétaire, des secrétaires adjoints et autres employés nécessaires, ici même à Ottawa, un centre du service administratif, constitue un mauvais précédent qui ne doit guère plaire à l'ensemble du service civil.

J'ai lu ce matin dans un journal un compte rendu de la convention que tiennent en ce moment à Ottawa les fonctionnaires des douanes du Canada, qui indique très bien l'esprit dont l'administration est animée. Autant que je peux juger, les délégués ont été unanimes à manifester de la part de ce très important groupement leur appréciation de la Commission du service civil. Il peut survenir quelques divergences d'opinion et de légers mécontentements, certains se croyant négligés ou pas traités suivant leurs mérites; mais c'est très satisfaisant de savoir qu'il y a une parfaite unanimité entre les commissaires du service civil et un important service de l'administration. La convention s'est terminée par l'adoption à l'unanimité d'une résolution affirmant la nécessité de maintenir intégralement la loi du service civil tout en l'améliorant autant que possible.

On sait qu'une des grandes causes de discord et de mécontentement dans le service civil provient de ce qu'on pense que l'em-

ployé méritant qui a accompli discrètement son devoir sans avoir recours aux influences et sans essayer de se faire remarquer, est susceptible de se faire couper l'herbe sous le pied par un des protégés du régime existant. Cette condition a créé un sentiment d'injustice, d'inégalité et de partialité qui a sapé la discipline et l'action productrice du service civil.

Il serait regrettable, simplement pour laisser le Conseil de vérification nommer un secrétaire et les employés de bureau, de ne pas faire faire ces nominations par les commissaires du service civil, c'est-à-dire conformément à la loi. L'honorable sénateur considèrerait-il que le sujet est suffisamment important pour justifier une dérogation? Engager de temps à autre une sténographe, par exemple, c'est raisonnable; mais des fonctionnaires comme le secrétaire, les secrétaires adjoints et autres membres du personnel, devraient certainement être nommés d'après les dispositions de la loi du service civil.

L'honorable M. DANDURAND: Lorsque le sous-ministre de la Justice et moi avons lu ensemble l'article en question, il a fait la remarque suivante: "Si je comprends bien la disposition, le seul poste soustrait à l'autorité de la Commission du service civil serait celui de secrétaire; c'est tout." Je crois que le secrétaire actuel fait partie du personnel du ministère; ce n'est pas un nouveau fonctionnaire. Or, puisque ce Conseil de vérification doit être placé sous l'égide du département des Finances, je me demande si cela vaut bien la peine de modifier l'article. Le conseil, pour son personnel, puisera naturellement dans le département des Finances. Le ministre des Finances à qui l'on s'adressera, n'ira pas demander au conseil du Trésor d'engager de nouveaux employés pour un travail qui n'est que provisoire et qui prendra fin dans quelques années. Vaut-il la peine, pour un seul cas, de modifier l'article?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: A mon tour, je me demande si cela vaut bien la peine de placer un ministre dans une position privilégiée par rapport aux autres, en lui donnant le droit d'aller chercher en dehors, alors qu'il a déjà comme le fait remarquer mon honorable collègue, un employé qui est soumis à la loi du service civil. Le ministre a tout ce qu'il lui faut, et il l'a eu de la Commission du service civil.

L'honorable M. DANDURAND: Non, le fonctionnaire en question a été pris dans le département.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mais le ministre des Finances peut